District de la Nièvre de Football

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

Réunion du : 14 mars 2024 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 25

Présidence : M. Alain BUCHETON

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

1 – FOOT A 11

1.1. Demande de modifications de rencontres.

Championnat U18D1 – Match n°51589.1 UCS Cosne 2 / ASA Vauzelles 1 du 16 mars 2024.
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 13h00.
Demande acceptée.

Championnat U15D1 – Match n°51668.1 CS Corbigny 1 / FC Nevers Banlay 1 du 16 mars 2024.
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre le mercredi 27 mars à 16h00.
Demande refusée

- ➔ Le club de CS Corbigny 1 a déjà un match programmé à cette même date contre l'équipe du SNID 1.

Championnat U15 D2B – match n°51655.1 E. St Benin / E. ESN 1 du 16 mars 2024
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au samedi 30 mars à 10h.
Demande acceptée.

1.2. Rencontres repositionnées

Championnat U15D1 – Match n°51668.1 CS Corbigny 1 / FC Nevers Banlay 1 du 16 mars 2024.
La Commission repositionne cette rencontre au mercredi 3 avril à 16h.

2 – FOOT A 8

2.1. Demande de modifications de rencontres.

Championnat U13 – match n°51788.1 US Coulanges 1 / FC Nevers Banlay 1 du 20 mars 2024
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 27 mars.
Demande refusée, cette journée figure au calendrier général comme CPD U12. La rencontre reste maintenue au 20 mars 2024.

Championnat U13D1 – Match n°51793.1 US Coulanges 1 / AFGP 58 1 du 30 mars 2024.
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour décaler cette rencontre au mercredi 10 avril à 17h00.
Demande acceptée.

Championnat U12/U15F – match n°51778.1 UCS Cosne 4 / CS Corbigny 3 du 30 mars 2024
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour décaler cette rencontre au samedi 6 avril.
Demande refusée.

➔ La date du 6 avril correspond à la finale du Festival U13 durant lequel les équipes U12/U15F participeront

Championnat U13 D3 – match n°51717.1 GJ Afgp58 F 3 / JS Marzy 1 du 30 mars 2024.
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre au mercredi 20 mars à 17h.
Demande acceptée.

2.2. Festival U13

Suite aux demi-finales qui ont eu lieu le samedi 2 mars, les équipes qualifiées pour la finale du samedi 6 avril à Cosne sur Loire sont :

- Festival U13 Pitch Principal

ASA Vauzelles 1 ; US Coulanges 1 ; GJ AFGP58 F 2 ; RC Nevers Challuy Sermoise 1 ; GJ AFGP58 F 1 ; FC Château Chinon Arleuf ; FC Nevers 1 ; UCS Cosne 1

- Festival U13 Pitch Consolante

FC Nevers Banlay 1 ; AS Varzy 1 ; GJ AFGP58 F 3 ; FC Nevers 2 ; AS Charrin 1 ; E. Guérigny 1 ; AS Pouilly 1 ; ASL St Père 1

- Festival U12/U15F

GJ AFGP58 F 1 et 2 ; UCS Cosne 1 ; CS Corbigny 1 ; AS Clamecy 1 ; SNID 1

Les horaires et le planning de cette journée seront communiqués ultérieurement

3 – FOOT D'ANIMATION

- Informations et contenus des plateaux consultables sur notre site internet dans la rubrique « Epreuves » puis « Football Animation et Loisirs »

4 – INFO CLUBS

- **FINALES FUTSAL : la commission rappelle que les clubs ayant bénéficié d'un bon d'achat lors d'une des finales Futsal des 9-10-11 février à Nevers ont jusqu'au 1er avril pour en bénéficier.**
  Le bon d'achat est à présenter chez notre partenaire équipementier **Sport Comm 41 BD du PRE Plantin, 58000 Nevers.**

- **La commission rappelle que toutes correspondances adressées au secrétariat du District doit IMPERATIVEMENT parvenir d'une adresse de messagerie officielle du club.**

- **Etant donné la charge des calendriers respectifs, les tournois clubs à venir, la commission décide de repositionner systématiquement les rencontres incertaines ou celles ayant une date de report trop éloignée. Cette décision est motivée de manière à ne pas devoir déplorer que, par manque d'anticipation, certaines rencontres ne pourraient avoir lieu en fin de saison.**

Le Président,
Alain BUCHETON.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.